

Gouvernement du Québec

Décret 1637-2024, 20 novembre 2024

CONCERNANT la ministre de l'Emploi

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale soit désignée ministre de l'Emploi;

QUE, conformément à cet article et à l'article 15 de la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre A-33.1), tel que modifié par l'article 53 de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 22 mars 2022 et modifiant d'autres dispositions législatives (2023, chapitre 10), soit confiée à la ministre de l'Emploi la responsabilité de l'application des sections IV et V.3 de la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, soit confiée à la ministre de l'Emploi la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille Santé et Services sociaux afférents à cette responsabilité;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1660-2022 du 20 octobre 2022.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84501

